



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
(en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice **16**

Nombre de conseillers communautaires présents 10

Pouvoirs 1

Nombre de conseillers communautaires absents 6

Votants 11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 20

CRITERES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDMENTAIRE ANNUEL (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L313-3 et L.714-40L.714-8,

Vu la délibération n°2020-02-24 relative à l'instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2020-07-23/10 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 octobre 2024,

Madame la Présidente expose :

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est composé de 2 parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats.

La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Elle a été mise en place le 1er mars 2020.

Dans ses délibérations des 24/02/2020 et 23/07/2020, la CCMG a instauré le complément indemnitaire annuel (CIA) et précisé que l'attribution de celui-ci devra tenir compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Afin de récompenser les efforts des agents et de valoriser les résultats et objectifs atteints, conformément aux délibérations citées au préalable, Madame la Présidente soumet au vote les conditions d'attribution du CIA pour l'année 2024, ainsi que le barème des montants à verser pour l'année 2024.

Critères d'évaluation de l'agent

Présentéisme

L'autorité territoriale souhaite tenir compte des absences dans le versement du CIA. Conformément à la législation en vigueur, en cas de congé de longue maladie, de maladie longue durée, ou de grave maladie, l'agent ne percevra pas le CIA.

En cas de suspension de fonction, de grève, ou de service non fait de plus de 21 jours à la date de l'entretien professionnel, l'agent ne percevra pas le CIA.

Sont donc exclus du décompte des 21 jours d'absences, le congé de maladie ordinaire, les congés annuels, RTT, CET, récupération, 28h d'autorisations spéciales d'absence, préparation concours/examens, congé paternité, congé maternité, congé d'adoption, absences syndicales, pour motifs civiques, réserve militaire.

Esprit d'équipe (3 points)

Partage, échange (1 point) : Partage ses connaissances, transmet ses savoirs et accompagne ses collègues

Disponibilité (1 point) : Sait se rendre disponible auprès de l'équipe, répond en cas d'imprévu

Relationnel (1 point) : Est attentif à la qualité des relations avec les collègues (bienveillance, politesse, bonne humeur...)



Implication personnelle (9 points)

Efforts de progression (1 point) : Fait évoluer ses méthodes, recherche à améliorer son travail

Organisation personnelle (3 points) :

- Organise son travail
- Sait gérer son temps en respectant les délais de réalisation
- Arrive à anticiper ses échéances

Résultats (3 points) : Cherche l'efficacité, la qualité de son travail. Prend des initiatives.

Conscience professionnelle (2 points) : Respect des consignes, des horaires, du matériel et des usagers.

Contribution au travail collectif (8 points)

Résolution des difficultés (1 point) : Cherche des solutions aux difficultés en privilégiant la communication

Qualité de la collaboration (2 points) : Fait en sorte de faciliter le travail des autres (rapidité des réponses, transmission des informations, modification de son organisation en fonction des autres)

Adaptabilité (3 points) : Formule des propositions d'évolution, sait s'adapter aux changements

Remontée des informations (2 points) : Rend compte de son travail, fait part de ses difficultés, de ses erreurs.

Ces critères sont identiques à l'ensemble des agents de la collectivité et seront notés de 1 à 20. Le nombre de points obtenus déterminera le montant à percevoir pour l'agent. Les montants seront proratisés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Préalablement à l'entretien, les critères présentés ci-dessus seront communiqués aux agents pour leur permettre de s'auto-évaluer. Cette auto-évaluation sera la base d'un échange entre l'agent et son responsable qui permettra à cet encadrant direct de proposer une évaluation.

Barème des montants à verser :

Barème :	
Entre 1 et 7 points obtenus	50 €
Entre 8 et 12 points obtenus	100 €
Entre 13 et 17 points obtenus	200 €
Entre 18 et 20 points obtenus	250 €

Modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement unique au mois de juin de l'année suivante.

Agents bénéficiaires

Le CIA sera versé aux agents titulaires, stagiaires ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, comptant 1 an d'ancienneté dans la collectivité avec coupure maximale de 2 mois sur les 12 mois requis.



Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les critères du complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'année 2024,
- **D'APPROUVER** le barème des montants à verser selon le tableau suivant :

Barème :	
Entre 1 et 7 points obtenus	50 €
Entre 8 et 12 points obtenus	100 €
Entre 13 et 17 points obtenus	200 €
Entre 18 et 20 points obtenus	250 €

- **D'APPROUVER** le versement du CIA au mois de juin 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à inscrire les crédits au budget principal de la CCMG,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr. Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : 28 OCT. 2024
- l'affichage le 28 OCT. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr